



**DIR TRANQ PUB/AR-2024-186  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 39 RUE DE MONTFORT.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-3 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R.411-3 et R.417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** la demande de Monsieur **Dubray Alain**, Responsable de la Brigade Environnement du Centre Technique Municipal, en date du 25 Juin 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour faciliter un déchargement de livraisons de potelets amenés par un semi-remorque;

**Considérant** que le pétitionnaire a besoin d'occuper douze places de stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Douze places de stationnement au droit du 39 Rue de Montfort, sont neutralisées et déclarées gênantes **le Mercredi 3 Juillet 2024, de 7h00 à 13h00.**

**Article 2 :** Un dispositif de protection et de signalisation sera mis en place par le Centre Technique Municipal par douze barrières de police voir plus s'il y a besoin, avec possibilité d'affichage et signalétique « stationnement gênant ». Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur les véhicules et sur les barrières prévues 48 heures à l'avance.

**Article 3 :** Sauf ceux du demandeur, les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de Police.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 5 :** Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :  
Monsieur Gérard GIRARDON, Adjoint au Maire en charge de la Tranquillité Publique,  
Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur Dubray Alain, Responsable brigade environnement du Centre Technique  
Municipal,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Trappes, 27 JUIN 2024**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes



*Ali Rabeh*